



## Union Fédérale Route

49, avenue Simon Bolivar – 75950 PARIS Cedex 19.

**COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE  
NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION  
C P P N I  
(TRANSPORT DE FONDS & VALEURS)**

**REUNION PARITAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

**Présidence Paritaire :**

M. QUIROGA Pascal  
M. DUCHER Olivier

**FGTE-CFDT représentée par :**

M. GAUTHIER Stéphane ; Brink's Evolution  
M. REXAND Frédéric ; Loomis France  
M. CHARTIER Steve ; Loomis France  
M. FOUS Denis ; Loomis France

**Organisations Patronales**

Union des Fédérations du Transport, représentée par ;

Mme GILBERT-PERRON Herveline  
Mme BERNON Marion.

O.T.R.E. représentée par ;  
M. Jean Marc RIVERA.

**FEDESFI représentée par :**

M. DAOUST François ; Délégué Général FEDESFI

**USP VALEURS représentée par :**

Mme GIRAULT Stéphanie ; DRH Loomis France.

M. QUIROGA, Président de la commission, propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour, la N.A.O 2022.

M. RIVERA prend la parole au nom de la partie patronale en rappelant que l'avenant 23 consacré aux N.A.O et mis à la signature en juin 2022, n'a recueilli aucune adhésion des organisations syndicales.

Partant de ce constat et relevant la situation internationale en matière d'inflation et les trois revalorisations successives du S.M.I.C. intervenues depuis janvier 2022, O.T.R.E. et FEDESFI ont décidé de compléter leurs propositions initiales de hausse des Salaires Minimaux Professionnels Garantis. Deux étapes de revalorisation sont proposées, la première au 1<sup>er</sup> octobre 2022, la seconde au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans possibilité de rouvrir les débats.

Les augmentations des primes brutes restent sur les valeurs annoncées en juin 2022, soit 252,35€ mensuels pour les convoyeurs de fonds, 169,95€ mensuels pour les personnels chargés des distributeurs de billets et 82,40€ mensuels pour le personnel des filières traitement de fonds et valeurs. La démarche patronale s'inscrit dans le cadre de futures négociations saines et apaisées pour les prochaines N.A.O. en 2023.

Puis M. RIVERA passe à la présentation chiffrée des coefficients :

<b>N.A.O. AUGMENTATIONS DU S.M.P.G.</b>					
<b>COEFFICIENTS</b>	<b>01/06/2022</b>	<b>01/10/2022</b>	<b>01/01/2023</b>	<b>HAUSSE % JUIN/JANVIER</b>	<b>HAUSSE % AVEC PRIME</b>
<b>TF 130</b>	<b>1686</b>	<b>1717</b>	<b>1744</b>	<b>3,44</b>	<b>6,48</b>
<b>TF 140</b>	<b>1714</b>	<b>1760</b>	<b>1788</b>	<b>4,32</b>	<b>6,49</b>
<b>TF 150</b>	<b>1823</b>	<b>1884</b>	<b>1914</b>	<b>4,99</b>	<b>6,52</b>
<b>110</b>	<b>1647</b>	<b>1678</b>	<b>1678</b>	<b>1,88</b>	<b>10,4</b>
<b>115</b>	<b>1681</b>	<b>1685</b>	<b>1689</b>	<b>0,48</b>	<b>8,94</b>
<b>120</b>	<b>1712</b>	<b>1720</b>	<b>1751</b>	<b>2,28</b>	<b>6,81</b>
<b>125</b>	<b>1788</b>	<b>1808</b>	<b>1838</b>	<b>2,80</b>	<b>6,65</b>
<b>130</b>	<b>1833</b>	<b>1852</b>	<b>1885</b>	<b>2,84</b>	<b>6,83</b>
<b>140</b>	<b>1841</b>	<b>1860</b>	<b>1894</b>	<b>2,88</b>	<b>6,83</b>
<b>145</b>	<b>1971</b>	<b>1994</b>	<b>1994</b>	<b>1,17</b>	<b>5,03</b>
<b>150</b>	<b>2225</b>	<b>2250</b>	<b>2250</b>	<b>1,12</b>	<b>2,61</b>
<b>160</b>	<b>2280</b>	<b>2304</b>	<b>2304</b>	<b>1,05</b>	<b>2,51</b>

La partie patronale propose de mettre cette proposition complémentaire à la signature jusqu'au 30 septembre, afin de rendre effectif l'étape d'octobre rapidement.

L'ensemble des organisations syndicales saluent ces hausses complémentaires et annoncent qu'elles se positionneront après la consultation de leurs adhérents.

Le Président propose d'aborder le second point à l'ordre, la GPEC et les classifications.

Mme GIRAULT intervient pour la partie patronale en faisant l'état des lieux. Notre secteur d'activités déjà complexe a subi des modifications dans le cadre juridique, avec des mutations en matière technologique.

La crise sanitaire a accéléré les changements des habitudes de paiement et on observe un recul du recours au cash. Les clients se tournent plus facilement vers les achats en ligne et le paiement sans contact s'est développé après l'augmentation du plafond à 50€.

Aujourd'hui, il est nécessaire de nous adapter avec l'évolution des parts de marché, la concurrence tarifaire et les difficultés de recrutements.

Il faut donc retravailler la nomenclature des emplois et la GPEC pour le traitement des valeurs et les automates qui ne correspondent plus à l'existant. Nous devons améliorer la polyvalence, trouver des passerelles entre les métiers décroissants vers les métiers croissants et accompagner la mobilité géographique.

M.DUCHER explique qu'une réunion entre la partie patronale se tiendra le 5 octobre prochain afin de peaufiner le projet commun et que dans cette perspective les organisations syndicales pourraient en profiter pour faire connaître leurs attentes en la matière.

La FGTE-CFDT souhaite d'abord connaître les vœux de la partie patronale, ce qui servira de base de travail, avant de faire des propositions.

Mme GIRAULT et M. DUCHER proposent de communiquer rapidement leur projet, afin de permettre aux organisations syndicales d'y travailler pour la prochaine réunion.

Le Président passe aux questions diverses.

- La FGTE-CFDT soulève les difficultés de circulation des véhicules de transport de fonds dans les villes en matière d'utilisation des couloirs de bus et pour les places de stationnement réservées aux dessertes.

La circulaire PANDRAUD du 28 juillet 1987 n'est plus respectée et les places de stationnement se transforment en parking à motos ou vélos. A cela s'ajoutent les risques d'accident en étant obligé de garer les blindés sur les couloirs de bus avec des trottinettes roulant en tous sens. Il serait

utile de revenir à la charge auprès des ministères compétents, avec le soutien des organisations patronales, pour obtenir de nouvelles autorisations, et aussi d'éviter la verbalisation de nos chauffeurs.

M. DAOUST est tout à fait d'accord avec le principe d'intervention auprès des Ministères afin que des mesures soient prises.

Pour ce qui est des places dédiées aux dessertes, la ville de PARIS a pris une délibération l'an passé pour faire passer de 1000€ à 10 000€ la location du stationnement par les donneurs d'ordre devant leurs établissements, en pensant qu'ils avaient les moyens de payer. Malheureusement, ceux-ci ont estimé que la sécurité pour les stationnements n'était plus la priorité.

La FGTE-CFDT souhaite également que le CNAPS soit saisi des difficultés que les convoyeurs en longue maladie rencontrent lors du renouvellement de leur carte professionnelle. En étant dans l'incapacité de se déplacer et de suivre la formation MAC, ils se voient refuser la délivrance d'une nouvelle carte.

Mme GIRAULT reconnaît le problème, en l'état il faut demander une autorisation préalable et provisoire pour suivre la formation MAC, mais celle-ci ne permet pas de travailler.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance et donne rendez-vous pour le mardi 18 octobre 2022 à 14 heures 30.

L'Equipe TDF UFR-CFDT